

COUPE DU TARN DES CLUBS

REGLEMENT INTERIEUR

Comité Départemental de Pétanque et de Jeu Provençal du Tarn

SAISON 2026

Ce Règlement Intérieur vient en complément des Règlements Nationaux consultables sur le site de la FFPJP.

Article 1 : Le Comité Départemental de Pétanque et de Jeu Provençal du Tarn confie la gestion de la Coupe du Tarn des Clubs à un Comité de Pilotage composé de Madame **Corrado Brigitte** et Messieurs **Juilla Alain**, **Harivel Mickaël**, **Paloc Jean Paul** et **Farré Jacques** pour la saison 2026. Le Comité de Pilotage a à sa tête un référent en la personne de **Jacques Farré**.

Article 2 : Le Comité de Pilotage a pour mission la gestion de la Coupe du Tarn en :

- Gérant les inscriptions / participations des équipes
- Effectuant les tirages au sort et en établissant le calendrier (dates, horaires et lieux)
- Gérant les reports de dates éventuels
- Gérant les forfaits éventuels et en prévenant les clubs concernés
- Centralisant les résultats
- Veillant au déroulement des rencontres
- Régulant en première instance les litiges éventuels
- Archivant tous les documents relatifs à la Coupe du Tarn (feuilles de match, rapports, courriers, etc...)

Article 3 : La participation à la Coupe Du Tarn des Clubs est exclusivement réservée aux associations du département du Tarn. Le montant de l'engagement est de 10 € par club. La date limite des inscriptions pour la Coupe du Tarn est fixée au **16 janvier 2026**. Passée cette date, aucune dérogation ne sera accordée.

Article 4 : Chaque association ne peut engager qu'une seule équipe composée de six à huit joueurs licenciés à la F.F.P.J.P, dont au minimum une féminine. Le capitaine aura la possibilité de composer six tête-à-tête dont un féminin minimum, trois doublettes dont une mixte minimum et deux triplettes dont une mixte minimum mais leur composition peut varier à chaque tour (TàT, D et T). Il doit s'agir de joueurs licenciés vétérans, seniors ou juniors (autres catégories exclues) sans aucune restriction quant au nombre de féminines ou de juniors, quant à la nationalité des joueurs, quant au nombre de classés. En revanche, l'équipe de 8 joueurs ne peut comprendre qu'un seul muté d'un autre Comité.

TOUT JOUEUR OU JOUEUSE AYANT PARTICIPE A UN MATCH DE COUPE DE FRANCE NE POURRA PAS PARTICIPER A LA COUPE DU TARN SOUS PEINE DE DISQUALIFICATION DE L'EQUIPE FAUTIVE APRES VERIFICATION DES FEUILLES DE MATCH.

Article 5 : Les rencontres se déroulent selon les textes et règlements officiels de la F.F.P.J.P et en application des dispositions particulières à la Coupe de France qui figurent dans le présent règlement. Le règlement en boulodrome couvert ne doit pas être appliqué.

Article 6 : Les équipes sont placées obligatoirement sous la direction d'un capitaine non joueur. Dès le premier tour, les joueurs doivent au moins être vêtus d'un haut identique permettant d'identifier le club. Le port de tenues publicitaires est autorisé dans la mesure où elles respectent les lois et règlements nationaux en vigueur, notamment quant à l'interdiction des publicités pour le tabac et les alcools.

Article 7 : Le tirage au sort de tous les tours de la Coupe sera public et effectué le **13 février 2026**. Le club cité en premier doit recevoir et prévoir 6 terrains tracés de 12 m sur 3 m minimum ainsi qu'un arbitre officiel dont il assume les frais. En cas de carence, il appartient au Président du Club recevant de pourvoir à son remplacement conformément à l'article 16 du règlement sportif de la F.F.P.J.P. Les deux Clubs devront prendre contact entre eux dès réception du courrier ou de la parution de la rencontre sur le site du Comité, afin de s'entendre sur le jour et l'horaire de la rencontre avant la date butoir. En cas d'impossibilité d'entente pour la date ou l'heure de la rencontre, celle-ci se fera obligatoirement le jour de la date butoir à 14 heures. En cas d'empêchement pour le club cité en premier de recevoir, la rencontre peut être inversée après entente entre les deux clubs. Le référent doit en être informé avant la rencontre.

Article 8 : Le Président du club recevant (ou son représentant) ou l'arbitre, doit communiquer le résultat au référent **Jacques Farré (06-22-91-68-22 ou jacques.farre@petanque-tarn.fr)** dans les 24 heures suivant la rencontre et faire parvenir la feuille de match lisiblement remplie et signée par les 2 capitaines et l'arbitre au CD 81 dans les 48 heures suivant la rencontre. Une amende de 50 € sera appliquée pour tout manquement.

Article 9 : En cas de forfait d'une des équipes, le club fautif se verra interdit d'inscription à cette compétition la saison suivante et sera pénalisé financièrement d'une amende de 50€

Article 10 : Les rencontres se dérouleront aux dates butoir suivantes :

Tour préliminaire : date limite le week-end du 5 avril

32^{ème} de finale : date limite le week-end du 10 mai

16^{ème} de finale : date limite le week-end du 14 juin

8^{ème} de finale : date limite le week-end du 6 septembre

¼ de finale : date limite le week-end du 4 octobre

½ finale et finale : dimanche 8 novembre (lieu à définir en septembre)

Le non-respect des dates butoir peut entraîner la disqualification des 2 équipes et sera sanctionné comme un forfait (Article 9 du présent Règlement Intérieur).

Article 11 : Les rencontres ont lieu par élimination directe. Chacune comprend :

- Six parties en tête-à-tête, dont une entre les Féminines désignées
- Trois parties en doublette, dont une en doublette mixte avec les Féminines désignées
- Deux parties en triplette, dont une en triplette mixte avec les Féminines désignées.

Soit un total de 11 parties qui se déroulent dans l'ordre ci-dessus, toutes celles d'un même cycle devant débiter simultanément.

Avant le début de la rencontre les coachs des équipes doivent déposer à la table de marque, leur licence et celles de leurs joueurs de l'année en cours. Après les inscriptions des joueurs par le capitaine sur la feuille de match, tout joueur qui n'aura pas déposé sa licence, ne pourra participer aux rencontres.

Le remplacement d'un joueur est interdit après l'inscription des noms à la table de marque sur la feuille de match. S'il manque un ou des joueurs dans une équipe, elle peut néanmoins jouer la rencontre. Un joueur arrivant en retard pourra participer au cycle en cours, mais en subissant les pénalités prévues par le règlement, à condition que sa licence soit déposée en même temps que les autres.

Article 12 : Le tirage au sort des parties s'effectue directement sur la feuille de match de telle sorte que les Féminines désignées jouent toujours l'une contre l'autre. Afin de préserver l'intérêt d'un éventuel coaching dans la composition des doublettes et des triplettes en fonction des résultats, un tirage au sort a lieu avant chaque cycle de la rencontre. Il doit être opéré par simple pliage de la feuille de match, le capitaine d'une équipe remplissant son côté avant de la donner à celui de l'équipe adverse qui remplit l'autre sans prendre connaissance de la partie adverse.

Dans les cycles doublettes et triplettes, deux remplacements peuvent être effectués en cours de partie, un seul dans chaque partie. Afin de respecter la doublette ou la triplette mixte, la féminine ne peut être remplacée que par une féminine. Un joueur remplacé ne peut plus jouer dans ce cycle. Les remplaçants ne peuvent être que les joueurs inscrits à cet effet sur la feuille de match. Le remplacement devra être opéré entre deux mènes et être signalé au capitaine de l'équipe adverse ainsi qu'à l'Arbitre.

Les parties victorieuses rapportent : - 2 points par tête-à-tête soit 12 points au total - 3 points par doublette soit 9 points au total - 5 points par triplette soit 10 points au total. Le total général étant de 31 points, il ne peut y avoir de match nul. L'équipe victorieuse est celle qui possède le plus de points à la fin des trois cycles. Si une équipe arrive à 16 points ou plus avant la phase des triplettes, ne pouvant plus être battue, la rencontre peut se terminer. Toutefois, si une des équipes souhaite faire la 3^{ème} phase des triplettes, la rencontre doit aller à son terme. Quoiqu'il en soit, le score inscrit sur la feuille de match doit être celui de la fin de la rencontre.

Article 13 : Avant chaque rencontre est constitué un jury composé de l'arbitre de la rencontre et du capitaine de chaque équipe. Ce jury devra s'assurer de la bonne application du règlement en vigueur. En cas de litige, les 3 membres du jury doivent faire parvenir chacun un courrier personnel relatant le sujet du litige, les faits constatés et l'appréciation personnelle. Ce courrier sera adressé à l'ordre du référent sous les 48 heures suivant la rencontre. Passé ce délai (le cachet de la poste faisant foi), toute réclamation se verra déboutée.

Article 14 : Le Comité de Pilotage règle en première et dernière instance tout litige éventuel. Ses décisions seront sans appel.